



## DIRECTIVES COMMUNALES EN CAS DE FOUILLES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le règlement de prévention des accidents du 22 mars 1989 et l'Ordonnance concernant la prévention des accidents dans les travaux de fouilles et de puits, ainsi que dans les cas similaires du 13 septembre 1963 devront être scrupuleusement respectés.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en application de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, ainsi que les normes USPR relatives à la signalisation des chantiers. Il vous appartient de vous renseigner auprès des services concernés, afin de connaître la position de toutes les conduites existantes dans le secteur des fouilles.

**TELEPHONES** Swisscom, Case postale 8001, 1000 Lausanne DT, 021/344 23 30, fax 021/344 49 46  
[www.swisscom.com/ws/PAN/maonline/index.htm](http://www.swisscom.com/ws/PAN/maonline/index.htm)

**ELECTRICITE** Romande Energie, responsable de la diffusion, Rte de Lausanne 53, 1110 Morges, 021/ 802 96 20, Fax 021/ 802 96 01, [renaudj@romande-energie.ch](mailto:renaudj@romande-energie.ch)

**TELERESEAU SEL service électrique de Lausanne** téléphone 021 315 94 19, fax au 021 315 80 07, par mail à [sel.cadastre@lausanne.ch](mailto:sel.cadastre@lausanne.ch) Rte de Genève 32, 2<sup>ème</sup>.

**GAZ SIL gaz et chauffage à distance** Gaz Chemin de Pierre-de-Plan 6 1005 Lausanne Tél. +41 21 315 83 11 Fax +41 21 315 80 04

**EU / EC / Eau** Commune de Cugy, service technique, 1053 CUGY 021 731 34 89 Fax 024 731 27 12 [service-technique@cugy-vd.ch](mailto:service-technique@cugy-vd.ch)

Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que le domaine public soit libre de tout dépôt. Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée au service technique communal concernant les routes communales et au bureau de la signalisation routière, Université 3, 1014 LAUSANNE, ( 021 316.70.67 - 70.66 - 70.55) pour les routes cantonales.

Au cas où la signalisation des travaux, le raccordement des conduites, ainsi que la remise en état des lieux ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction du Service des routes ou de la Commune, il sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

**Le remblayage et la fermeture des fouilles se feront selon les normes et après le passage du représentant de la Commune, pour les contrôles usuels.**

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette en l'état ancien, se feront dans les règles de l'art et selon la coupe type ci-dessous. Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.

• Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne et des couvercles de chambre et de grille sera effectué.

• La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

• La signalisation routière (marquage au sol ou signaux) endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

• Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.

• Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de 5 ans au minimum.

**A l'issue des travaux, un plan de repérage des conduites comprenant la position, la profondeur et le diamètre des tuyaux devra être fourni à la Municipalité.**

